



VILLE DE ARUE

Date de convocation
23 juillet 2024

Date de séance
30 juillet 2024

Délibération du Conseil Municipal N°2024/52 du 30 juillet 2024

Portant modification aux délibérations relatives à l'ouverture et à la création des emplois permanents à temps complet dans la fonction publique communale au sein des services de la Ville de Arue

L'an deux mille vingt-quatre, le trente juillet à dix-sept heures et cinq minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	22
Procuration	07
Votants	29
Pour	29
Contre	00
Abstention	00

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
M. Errol BENNETT	X		
Mme Laïza PEU		X	Tehani YAO
Mme Turia ARAPA		X	Anna YON YUE CHONG
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN		X	Claudino TEHAMOANA
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU	X		
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taiana TEHEI		X	Bernadette VANE
Mme Mirella TEKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU		X	Hurimana TEIHO
M. Heimanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI		X	Jérémie CHAINE
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI		X	Jacky BRYANT
Mme Eve VOHI		X	
M. Frédéric DAFNIET		X	
Mme Tahiapitiani TIMAU		X	
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA		X	
M. Joël BONNO	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires communaux et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu l'ordonnance n°2021-1605 du 8 décembre 2021 étendant et adaptant à la fonction publique des communes de Polynésie française certaines dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 43 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°2016-1682 du 5 décembre 2016 relatif aux modalités du réexamen périodique de la rémunération des agents non titulaires prévu à l'article 75 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 ;
- Vu l'arrêté n° 1116 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié, fixant le statut particulier du cadre d'emplois « Conception et encadrement » ;
- Vu l'arrêté n° 1117 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié, fixant le statut particulier du cadre d'emplois « Maîtrise » ;
- Vu l'arrêté n° 1118 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié, fixant le statut particulier du cadre d'emplois « Application » ;
- Vu l'arrêté n° 1119 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié, fixant le statut particulier du cadre d'emplois « Exécution » ;
- Vu le règlement général pour les protections des données ;
- Vu l'arrêté n° HC/340/DIRAJ/BAJC du 21 juin 2023 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires et agents contractuels des communes, des groupements de communes et des établissements publics à caractère administratif relevant des communes de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 2012/76 du 18 septembre 2012 portant création d'un emploi à temps complet de chef d'équipe bâtiment, catégorie « application » ;
- Vu la délibération n° 2013/35 du 22 mai 2013 créant des emplois permanents à temps complet des services techniques municipaux de la commune de Arue ;
- Vu la délibération n° 2013/37 du 22 mai 2013 créant des emplois permanents dans le service de la Police municipale de la commune de Arue ;
- Vu la délibération n° 2013/48 du 16 juillet 2013 créant un emploi permanent à temps complet du service Etat-civil de la commune de Arue ;
- Vu la délibération n° 2013/49 du 16 juillet 2013 créant un emploi permanent à temps complet du service social de la commune de Arue ;

- Vu la délibération n° 2013/71 du 20 août 2013 créant un emploi permanent à temps complet des services techniques municipaux de la commune de Arue ;
- Vu la délibération n° 2013/94 du 16 décembre 2013 créant un emploi permanent à temps complet aux services techniques municipaux de la commune de Arue ;
- Vu la délibération n° 2013/95 du 16 décembre 2013 créant un emploi permanent à temps complet aux ressources humaines de la commune de Arue ;
- Vu la délibération n° 2014/11 du 6 février 2014 créant un emploi permanent à temps complet aux ressources humaines de la ville de Arue ;
- Vu la délibération n° 2015/57 du 9 juillet 2015 créant un emploi permanent à temps complet au secrétariat général de la ville de Arue ;
- Vu la délibération n° 2015/81 du 15 décembre 2015 créant un emploi permanent à temps complet à la Police municipale de la ville de Arue ;
- Vu la délibération 2018/62 du 3 juillet 2018 créant un emploi permanent à temps complet au service social de la ville de Arue ;
- Vu la délibération n° 2018/63 du 3 juillet 2018 ouvrant les emplois à temps complet au titre de l'intégration des agents ayant vocation à intégrer dans la fonction publique communale ;
- Vu la délibération n° 2018/80 du 27 septembre 2018 portant modification de la délibération n° 2018/62 relative à la création de l'emploi Chef de service social adjoint ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 30 juillet 2024.

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- Pour : 29
- Contre : 00
- Abstention : 00

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Dans le cadre de la mise en place de la fonction publique communale, plusieurs postes ont été créés et ouverts à un seul grade. Afin de faciliter le recrutement d'agents et leur évolution de carrière à différents grades, les articles suivants viennent modifier les différentes délibérations citées.

Article 2. - L'article 1^{er} de la délibération n°2012/76 du 18 septembre 2012 est modifié comme suit :

Au lieu de :

A compter du 8 octobre 2012, il est créé un emploi à temps complet de Chef d'équipe du bâtiment, catégorie application, grade d'adjoint.

Lire :

L'emploi permanent à temps complet suivant est créé à compter du 8 octobre 2012, conformément à l'article 36 de l'ordonnance 2005-10 du 4 janvier 2005.

Spécialité	Cadre d'emplois	Emplois	Nombre	Grades
Technique	C - Application	Chef d'équipe du bâtiment	1	Adjoint Adjoint principal
Total			1	

Article 3. - L'article 1^{er} de la délibération n°2013/35 du 22 mai 2013 est modifié comme suit :

Au lieu de :

Les emplois suivants sont créés au service technique municipal à compter du 1^{er} juin 2013.

Tableau des emplois permanents à temps complet des services techniques municipaux :

Spécialité	Cadre d'emplois	Emplois	Grades	Nombres
Technique	D – Exécution	Agent de collecte	Agent	1
		Agent de propreté urbaine / accotement	Agent	1
		Ouvrier du bâtiment	Agent	2
		Conducteur de transport en commun	Agent	2
Total				6

Spécialité	Cadre d'emplois	Emplois	Grades	Nombres
Administrative	C - Application	Secrétaire	Adjoint	1
Total				1

Lire :

Les emplois suivants sont créés au service technique municipal à compter du 1^{er} juin 2013.

Tableau des emplois permanents à temps complet des services techniques municipaux :

Spécialité	Cadre d'emplois	Emplois	Nombres	Grades
Technique	D – Exécution	Agent de collecte	1	Agent Agent qualifié Agent principal
		Agent de propreté urbaine / accotement	1	
		Ouvrier du bâtiment	2	
		Conducteur de transport en commun	2	
Total			6	

Spécialité	Cadre d'emplois	Emplois	Nombre	Grades
Administrative	C - Application	Secrétaire	1	Adjoint Adjoint principal
Total			1	

Article 4. - L'article 1^{er} de la délibération n°2013/71 du 20 août 2013 est modifié comme suit :

Au lieu de :

L'emploi permanent à temps complet suivant est créé à compter du 1^{er} septembre 2013, conformément à l'article 36 de l'ordonnance 2005-10 du 4 janvier 2005.

Spécialité	Cadre d'emplois	Emplois	Grades	Nombres
Technique	B - Maîtrise	Technicien référent patrimoine bâti	Technicien	1
Total				1

Avec pour missions principales de :

- Assurer l'encadrement intermédiaire des différentes équipes
- Contrôler, organiser et planifier les demandes de travaux à réaliser par les cellules placées sous son autorité
- Faire établir les devis de travaux nécessaires et assurer le suivi des travaux sur le terrain
- Mettre en œuvre les orientations stratégiques en matière de patrimoine bâti
- Mettre en place le registre de sécurité des bâtiments
- Planifier et contrôler l'entretien et la maintenance préventive du patrimoine bâti
- Alerter, proposer, prioriser toutes les interventions nécessaires sur le patrimoine bâti en lien avec le respect de la réglementation ERP
- Vérifier les installations, relever les besoins de travaux et remonter l'information à la direction des STM
- Rédiger des rapports
- Seconder le responsable et l'adjoint dans son domaine de compétences

Lire :

L'emploi permanent à temps complet suivant est créé à compter du 1^{er} septembre 2013, conformément à l'article 36 de l'ordonnance 2005-10 du 4 janvier 2005.

Spécialité	Cadre d'emplois	Emplois	Nombre	Grades
Technique	B - Maîtrise	Technicien référent patrimoine bâti	1	Technicien Technicien principal
Total			1	

Avec pour missions principales de :

- Assurer l'encadrement intermédiaire des différentes équipes
- Contrôler, organiser et planifier les demandes de travaux à réaliser par les cellules placées sous son autorité
- Faire établir les devis de travaux nécessaires et assurer le suivi des travaux sur le terrain
- Mettre en œuvre les orientations stratégiques en matière de patrimoine bâti
- Mettre en place le registre de sécurité des bâtiments
- Planifier et contrôler l'entretien et la maintenance préventive du patrimoine bâti
- Alerter, proposer, prioriser toutes les interventions nécessaires sur le patrimoine bâti en lien avec le respect de la réglementation ERP
- Vérifier les installations, relever les besoins de travaux et remonter l'information à la direction des STM
- Rédiger des rapports
- Seconder le responsable et l'adjoint dans son domaine de compétences

Article 5. - L'article 3 de la délibération n°2018/63 du 3 juillet 2018 est modifié comme suit :

Au lieu de :

La liste de ces emplois permanents est définie comme suit :

Spécialité	Cadre d'emplois	Emplois	Grades	Nombres
Technique	D - Exécution	Agent de magasinage	Agent qualifié	1
	D - Exécution	Agent de propreté urbaine – déchets verts + encombrants	Agent principal	2
	D - Exécution	Conducteur Poids lourd	Agent principal	1
	D - Exécution	Menuisier	Agent principal	1
	D - Exécution	Convoyeur	Agent qualifié	2
			Total	7

Lire :

La liste de ces emplois permanents est définie comme suit :

Spécialité	Cadre d'emplois	Emplois	Nombres	Grades
Technique	D - Exécution	Agent de magasinage	1	Agent Agent qualifié Agent principal
		Agent de propreté urbaine – déchets verts + encombrants	2	
		Conducteur Poids lourd	1	
		Menuisier	1	
		Convoyeur	2	
		Total	7	

Article 6. - L'article 1^{er} de la délibération n°2013/48 du 16 juillet 2013 est modifié comme suit :

Au lieu de :

L'emploi permanent à temps complet suivant est créé à compter du 16 juillet 2013 conformément à l'article 36 de l'ordonnance 2005-10 du 4 janvier 2005.

Emploi permanent à temps complet du service état-civil :

Spécialité	Cadre d'emplois	Emplois	Grades	Nombres
Administrative	B - Maîtrise	Responsable d'état-civil	Technicien	1
			Total	1

Lire :

L'emploi permanent à temps complet suivant est créé à compter du 16 juillet 2013 conformément à l'article 36 de l'ordonnance 2005-10 du 4 janvier 2005.

Emploi permanent à temps complet du service état-civil :

Spécialité	Cadre d'emplois	Emplois	Nombre	Grades
Administrative	B - Maîtrise	Responsable d'état-civil	1	Technicien Technicien principal
		Total	1	

Article 7. - L'article 1^{er} de la délibération n°2013/95 du 16 décembre 2013 est modifié comme suit :

Au lieu de :

L'emploi permanent à temps complet suivant est créé à compter du 1^{er} janvier 2014 conformément à l'article 36 de l'ordonnance 2005-10 du 4 janvier 2005.

Spécialité	Cadre d'emplois	Emplois	Grades	Nombres
Administrative	C - Application	Secrétaire aux Ressources Humaines	Adjoint	1
			Total	1

Lire :

L'emploi permanent à temps complet suivant est créé à compter du 1^{er} janvier 2014 conformément à l'article 36 de l'ordonnance 2005-10 du 4 janvier 2005.

Spécialité	Cadre d'emplois	Emplois	Nombre	Grades
Administrative	C - Application	Secrétaire aux Ressources Humaines	1	Adjoint Adjoint principal
			Total	1

Article 8. - L'article 1^{er} de la délibération n°2014/11 du 6 février 2014 est modifié comme suit :

Au lieu de :

L'emploi permanent à temps complet suivant est créé à compter du 1^{er} mars 2014 conformément à l'article 36 de l'ordonnance 2005-10 du 4 janvier 2005.

Spécialité	Cadre d'emplois	Emplois	Grades	Nombres
Administrative	A – Conception et encadrement	Directeur des Ressources Humaines	Conseiller	1
			Total	1

Lire :

L'emploi permanent à temps complet suivant est créé à compter du 1^{er} mars 2014 conformément à l'article 36 de l'ordonnance 2005-10 du 4 janvier 2005.

Spécialité	Cadre d'emplois	Emplois	Nombre	Grades
Administrative	A – Conception et encadrement	Directeur(trice) des Ressources Humaines	1	Conseiller Conseiller qualifié Conseiller principal
			Total	1

Article 9. - Les dispositions des délibérations mentionnées supra non expressément modifiées restent inchangées.

Article 10. - Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 11. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 12. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent
 Le... **- 6 AOÛT 2024**
 Et notifié à l'intéressé(e) ou publié
 Le... **- 6 AOÛT 2024**

Madame le Maire


 Teura IRITI



Note explicative de synthèse de la délibération n°2024/52 du 30 juillet 2024

Portant modification aux délibérations relatives à l'ouverture et à la création des emplois permanents à temps complet dans la fonction publique communale au sein des services de la Ville de Arue

Le présent projet de délibération est proposé au conseil municipal afin d'anticiper les besoins en matière de recrutement mais également pour faciliter l'évolution de carrière des agents en poste.

Les statuts particuliers qui fixent les cadres d'emplois (catégories) dans la fonction publique communale prévoient que différents grades peuvent être affectés aux agents d'une même catégorie.

Par exemple, pour le grade d'Agent de la catégorie D, il existe 3 grades : le grade d'Agent, d'Agent qualifié et d'Agent principal.

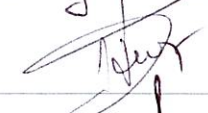



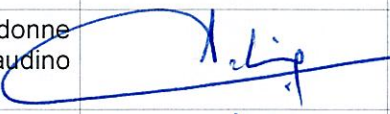
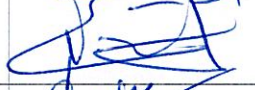
L'objectif étant de distinguer les niveaux de responsabilité, d'autonomie et de missions exigés selon le grade.

Les délibérations visées par le projet de délibération prévoient la création de postes sur la base du grade initial de la catégorie. Cela rend difficile, le recrutement de fonctionnaires ayant des grades supérieurs et ne permet pas non plus l'évolution de carrière des agents ayant par exemple, réussi des examens professionnels.

Les modifications proposées rendent ainsi possible la montée en compétences du personnel concerné.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.

Délibération n°2024/52 du 30 juillet 2024

Prénom - Nom	Emargement	Prénom - Nom	Emargement
M. Gilles TEAUNA		Mme Taiana TEHEI donne procuration à Mme Bernadette VANE	
Mme Vahinetua TUAHU		Mme Mirella TEKITOHE	
M. Jacky BRYANT		Mme Muriel LYAU donne procuration à M. Hurimana TEIHO	
Mme Anna YON YUE CHONG		M. Heimanu TERAU	
M. Edgar TEHAHE		Mme Tehani YAO	
Mme June FREELAND		M. Raanui ARIITAI	
M. Errol BENNETT		Mme Moeata MALINOWSKI donne procuration à M. Jérémie CHAINE	
Mme Laïza PEU donne procuration à Mme Tehani YAO		M. Lémuel BROTHERS	
Mme Turia ARAPA donne procuration à Mme Anna YON YUE CHONG		M. Hurimana TEIHO	
M. Francis BONNO		Mme Mélodie TEARIKI donne procuration à M. Jacky BRYANT	
Mme Micheline BANNER		Mme Eve VOHI	
Mme Bernadette VANE	T B	M. Frédéric DAFNIET	
M. Clet HAMBLIN donne procuration à M. Claudino TEHAMOANA		Mme Tahiapitiani TIMAU	
M. Claudino TEHAMOANA		M. Tepuanui SNOW	
M. Yves TERIITAU		M. Atonia MAITIA	
M. Jérémie CHAINE		M. Joël BONNO	